

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux septembre à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 27 août 2024, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Eva GIRAUD ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET et Roland HUGUET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER ;
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Dominique BALZANO ;
Elsa CHOLLET donne pouvoir à Eva GIRAUD ;
Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART ;
Catherine GROS donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY.

Excusé : Cyril LAVAL.

Absente : Aurélie GENETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20241104-00572024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2024
- 02 : Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération (2024-2027)
- 03 : Approbation de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie
- 04 : Approbation de la convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés
- 05 : Approbation de la charte pour l'investissement communal avec Roannais Agglomération
- 06 : Désignation des sociétés pour chacun des lots du marché concernant la rénovation des baies de l'église
- 07 : Désignation de la société pour l'unique lot du marché concernant l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré

Budget - Finances :

- 08 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il est proposé deux points supplémentaires au présent ordre du jour à savoir :

- Jeu des 7 familles des villages de caractère Loire Nord : Facturation aux deux points de vente ambierlois
- Approbation de la convention de mise à disposition d'un engin rabot désherbeur avec La Pacaudière

La présente assemblée ne s'oppose pas à l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joël ALLIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/07/2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2024 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire :

Dominique BALZANO souhaite ajouter comme précision en page 22 que ses propos concernaient les propriétaires des gîtes mais aussi ceux des chambres d'hôtes pour des adaptations tant extérieures qu'intérieures.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL			X
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)			X
M. JOUSSE			X
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions:
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2024 avec les observations ci-dessus formulées.

02.Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération (2024-2027)

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique indique notamment que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs, et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

En cohérence avec ces enjeux, Roannais Agglomération a initié une politique intercommunale visant à renforcer l'équité territoriale d'accès à la culture.

Par délibération n° 00292023 en date du 10 juillet 2023, la présente assemblée a accepté d'adhérer à la convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique du Département de la Loire.

Depuis, Roannais Agglomération a défini un plan d'action 2024-2027 pour faire converger son action et celle des communes dotées de médiathèques municipales, autour de 4 axes principaux :

- Instaurer une carte unique rendant possible l'emprunt dans toute médiathèque participant au réseau et le bénéfice des services de l'ensemble des médiathèques, in situ ou à distance (offre en ligne) depuis un seul site internet via un seul compte usager. La possibilité de restituer un document dans une autre médiathèque est restreinte aux médiathèques desservies par une navette documentaire ;
- En écho à la convention d'éducation aux arts et à la culture 2022-2026, entreprendre des projets d'éducation aux arts et à la culture au bénéfice des publics des médiathèques municipales en prenant appui sur des artistes invités en résidence-mission et en élaborant autour un parcours de médiation et une programmation culturelle ;
- Impulser une médiation numérique au sein des médiathèques municipales par des actions coconstruites et menées conjointement ;
- Intégrer les évolutions professionnelles et les enjeux du rôle de bibliothécaire en favorisant l'échange, le retour d'expérience, le renouvellement des pratiques et en ouvrant vers de la formation professionnelle. Cet objectif est à articuler avec le Département au regard de sa mission de formation des bibliothécaires.

Ainsi, Roannais Agglomération propose une convention de partenariat de mise en réseau des médiathèques pour la période 2024-2027.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver ladite convention.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : quel est l'engagement financier pour la commune ?

Pascal MUZART : cela représente 2€/habitant. Pour l'instant, on donne 2 000€ et il faudra atteindre 4 000€. Cela dit c'est un objectif cible, on n'est donc pas obligé de l'atteindre immédiatement.

Joël ALLIER : cette année, le logiciel sera installé sur un ordinateur existant et l'année prochaine, un ordinateur plus performant sera acheté.

Marie-Pierre ALIZAY : je trouve ce budget élevé compte tenu du nombre de lecteurs d'environ 150 à Ambierle.

Joël ALLIER : ce chiffre avoisine plutôt les 180.

Pascal MUZART : cette convention permet d'avoir accès à Ambierle de l'ensemble des services sans aller à Roanne.

Joël ALLIER : cela va multiplier les offres pour les Ambierlois.

Dominique BALZANO : c'est aussi l'application de la loi. Il y aura qu'une seule carte, les démarches seront plus simples et les services plus nombreux.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu la loi 2121-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 00292023 en date du 10 juillet 2023 de la commune d'Ambierle d'adhérer à la convention de partenariat et d'objectifs – Lecture publique du Département de la Loire,

Considérant le plan d'action 2024-2027 de Roannais Agglomération pour faire converger son action et celle des communes dotées de médiathèques municipales dans une convention de partenariat,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et une abstention :
- approuve la convention de partenariat relative à la mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération (2024-2027),
 - autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

03. Approbation de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire doit connaître l'emplacement des points d'eau. Une application informatique d'alerte du SDIS de la Loire permettant de signaler aux sapeurs-pompiers, quasi en temps réel, les points d'eau incendie (PEI) opérationnels (publics et privés) les plus proches est mise en place.

La convention a pour objectif de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver ladite convention.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10,

Considérant l'application informatique d'alerte du SDIS de la Loire permettant de signaler aux sapeurs-pompiers, quasi en temps réel, les PEI opérationnels (publics et privés) les plus proches,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

04. Approbation de la convention de coopération avec Roannais Agglomération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés

S'inscrivant dans le cadre du dispositif L.O.I.R.E., le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais qui prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, ...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi, des mesures et des actions sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de favoriser la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au PLIE du Roannais.

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à celles-ci que le facilitateur des clauses puisse les accompagner dans leur mise en œuvre dans leurs marchés publics, et ce, à gracieux.

L'intervention centrale du facilitateur des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre consiste en :

- 1) Un accompagnement dans l'identification des marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, rédaction des articles à intégrer dans le marché public, ... ;
- 2) Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) Le suivi et le contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;

4) La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver cette convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés.

Commentaires :

Pascal MUZART : La prestation proposée dans la convention est gratuite.

Marie-Pierre ALIZAY : concrètement, cela vaut dire quoi ?

Pascal MUZART : quand on passe un marché public on peut demander que l'entreprise ait recours à des personnes en insertion professionnelle.

Marie-Nicole GARRIVIER : on a mis cette clause sur certains lots du marché concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO			X
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2112-2, Considérant l'accord cadre du dispositif L.O.I.R.E., le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais qui prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi, des mesures et des actions sur le territoire ligérien,

Considérant la convention de collaboration proposée par Roannais Agglomération pour faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des clauses sociales d'insertion dans les marchés,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :
- approuve la convention de coopération avec Roannais Agglomération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés,
 - autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

05. Approbation de la charte pour l'investissement communal avec Roannais Agglomération

Le 15 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025. Par la suite une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024.

Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ; sont notamment éligibles à cette dotation : la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis.

Roannais Agglomération propose une charte qui vise à matérialiser les engagements quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver cette convention

Commentaire :

Pascal MUZART : à partir de 2025, Roannais Agglomération va nous aider à hauteur de 25 000€ pour nos projets.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal,
Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024,
Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;
Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;
Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de notre commune avec Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal avec Roannais Agglomération (jointe en annexe),
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

06. Désignation des sociétés pour chacun des lots du marché concernant la rénovation des baies de l'église

La consultation des entreprises pour la rénovation des baies de l'église a été faite du 19 avril au 4 juin 2024 12h30. Celle-ci comprenait 6 lots. Différentes entreprises ont candidaté. Certaines d'entre elles ont été sollicitées pour apporter des précisions sur leurs offres. Ce travail s'est fait en collaboration avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

C'est ainsi que pour la bonne exécution à venir des travaux, il faut prévoir :

- la continuation des relevés de températures et d'hydrométrie pour le retable qui sera encoffré,
- l'accès au wifi pour ces relevés.

En parallèle, le cabinet TINCHANT Philippe et AHAH Architecture ont rédigé le rapport d'analyse des offres qui a été étudié en lien avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage, Stéphanie CANELLAS de l'atelier ISSHIN.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 30 août. Ses membres ont validé le classement comme proposé dans le rapport d'analyse des offres puis désigné l'entreprise en charge des travaux pour chacun des lots, à savoir :

- pour le lot n° 1 – Installations de chantier / Echafaudages / Maçonnerie : est retenue la société DEMARS SAS, 30 route de Montverdun (42130 Marcilly-le-Châtel), SIRET n° : 388 233 207 00017 pour une offre d'un montant de 398 385,83€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,

- pour le lot n° 2 – Menuiserie : est retenue la société Menuisier et compagnons, Za Les Oddins (42640 SAINT GERMAIN LESPINASSE), SIRET N° : 49913304900019 pour une offre d'un montant de 34 387,31€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,

- pour le lot n° 3 – Serrurerie : est retenue la société Atelier Thomas Vitraux, 8 rue Emmanuel Chabrier (26000 VALENCE), SIRET N° 436 180 517 00027 pour une offre d'un montant de 73 993,00 € HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,

- pour le lot n° 4 – Vitrail : est retenue la société Vitrail France, ZA de la Grouas, (72190 Neuville-sur-Sarthe), SIRET N° 317 030 450 00132, pour une offre d'un montant de 143 821,35 € HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,

- pour le lot n° 5 - Verrières de doublage : est retenue la société d'Exploitation des Ateliers Hervé Debitus, 24, rue de la Bourde (37000 Tours), SIRET N° 405 046 673 00019 pour une offre d'un montant de 95 625,00 € HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,

- pour le lot n° 6 - Suivi de l'état sanitaire et de conservation du retable : est retenue la société Rouge Cadmium SARL, 19 rue du verger des Roches (43100 Lamothe pour le siège social) et 35 bd National, (13001 Marseille pour l'adresse de correspondance et atelier), SIRET N° 79143201600024 pour une offre d'un montant de 29 700,00 € HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2.

A ces lots du marché, s'ajoutent deux prestations complémentaires :

- pour le relevé de températures et hydrométrie (retable) est retenue la société BET COGIFLUIDE, 51 Rue Sibert (42400 ST CHAMOND), SIRET N° : 502 779 911 00051 pour une offre d'un montant de 5 900,00 € HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,

- pour l'accès wifi dans l'église est retenue la société MULTI PROCESS, 7 place des minimas (42300 ROANNE), SIRET N° : 347 545 675 00022 pour une offre d'un montant de 517,00 € HT (TVA 20%).

Il est demandé à la présente assemblée de confirmer les choix des membres de la CAO concernant les 6 lots du marché ainsi que ceux concernant les deux prestations complémentaires.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : j'ai une remarque, je suis effarée de voir que les travaux sur les vitraux qui sont nécessaires représentent un tiers de la somme et que tout le reste concerne les échafaudages, l'emballage, le suivi etc. J'ai l'impression qu'il y a des gens qui se gavent.

Tiphanie FILLON : la seule offre au-dessus de l'estimation faite par l'architecte concerne la serrurerie du lot 3. Sinon les autres montants par rapport aux estimations sont à peu près corrects.

Marie-Pierre ALIZAY : Sur le lot vitrail, il y a de réelles différences entre les prestations. Pour quelle raison ?

Tiphanie FILLON : je n'ai pas d'explication particulière.

Damien THIRIET : ce sont des travaux et du matériel à très haute technicité dont les coûts sont généralement élevés.

Vote : Pour : 15 / Contre : 1 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à la concurrence pour un marché de travaux relatif à la restauration des vitraux du chœur de l'église Saint-Martin d'Ambierle,

Considérant les offres des candidats,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet TINCHANT Philippe et AHAH Architecture le 31/07/2024,

Considérant le procès-verbal de la CAO en date du 30 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour et 1 voix contre :
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du marché de travaux relatif à la restauration des vitraux du chœur de l'église Saint-Martin d'Ambierle,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché avec les sociétés retenues, à savoir :

- pour le lot n° 1 – Installations de chantier / Echafaudages / Maçonnerie : est retenue la société DEMARS SAS, 30 route de Montverdun (42130 Marcilly-le-Châtel), SIRET n° : 388 233 207 00017 pour une offre d'un montant de 398 385,83€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,
- pour le lot n° 2 – Menuiserie : est retenue la société Menuisier et compagnons, Za Les Oddins (42640 St-Germain-Lespinnasse), SIRET n° : 49913304900019 pour une offre d'un montant de 34 387,31€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,
- pour le lot n° 3 – Serrurerie : est retenue la société Atelier Thomas Vitraux, 8 rue Emmanuel Chabrier (26000 Valence), SIRET n° 436 180 517 00027 pour une offre d'un montant de 73 993,00€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,
- pour le lot n° 4 – Vitrail : est retenue la société Vitrail France, ZA de la Grouas, (72190 Neuville-sur-Sarthe), SIRET n° 317 030 450 00132, pour une offre d'un montant de 143 821,35€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,
- pour le lot n° 5 - Verrières de doublage : est retenue la société d'Exploitation des Ateliers Hervé Debitus, 24, rue de la Bourde (37000 Tours), SIRET n° 405 046 673 00019 pour une offre d'un montant de 95 625,00€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,
- pour le lot n° 6 - Suivi de l'état sanitaire et de conservation du retable : est retenue la société Rouge Cadmium SARL, 19 rue du verger des Roches (43100 Lamothe pour le siège social) et 35 bd National, (13001 Marseille pour l'adresse de correspondance et atelier), SIRET n° 79143201600024 pour une offre d'un montant de 29 700,00€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2.

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour les deux prestations complémentaires :

- pour le relevé de températures et hydrométrie (retable) est retenue la société BET COGIFLUIDE, 51 Rue Sibert (42400 St-Chamond), SIRET n° : 502 779 911 00051 pour une offre d'un montant de 5 900,00€ HT (TVA 20%), pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2,
- pour l'accès wifi dans l'église est retenue la société MULTI PROCESS, 7 place des minimes (42300 Roanne), SIRET n° : 347 545 675 00022 pour une offre d'un montant de 517,00€ HT (TVA 20%).

- autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

07. Désignation de la société pour l'unique lot du marché concernant l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré

La consultation des entreprises pour l'aménagement de la Place des Martyrs de Vingré a été faite du 27 juin 2024 au 26 juillet 2024 12h. Celle-ci comprenait 1 seul lot. Quatre entreprises ont candidaté.

Notre assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Réalités a rédigé le rapport d'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 30 août. Ses membres ont validé le classement comme proposé dans le rapport d'analyse des offres puis désigné l'entreprise en charge des travaux, à savoir :

- pour le lot n° 1 – Terrassements - Voirie – Divers : est retenue la société EUROVIA DALA, SAS, 348 avenue Charles de Gaulle (42153 Riorges pour l'agence de Roanne) ou 20 rue des Littes (42650 St-Jean-Bonnefonds pour le siège social), SIRET N° 317 975 910 00231 pour une offre d'un montant de 417 449,20€ HT (TVA 20%), pour toute tranche et option avec PSE.

Il est précisé que si le Département n'entend pas financer les travaux de la route départementale, seuls les travaux de la tranche ferme seront réalisés par la société EUROVIA DALA pour un montant de 356 377.20€ HT.

Il est demandé à la présente assemblée de confirmer les choix des membres de la CAO concernant le lot 1 du marché.

Commentaires :

Pascal MUZART : l'ABF demande que le granulé rouge soit fait sur la route départementale et sur la voie qui sera sur la place. Le département ne fera pas ce granulé rouge et a proposé que nous prenions en charge les travaux et en contrepartie il nous aiderait sur ce financement. La commune ne fera ces travaux que si le département apporte une aide financière totale ou en grande partie. La commune ne prendra pas ce surcoût sur son budget.

Marie-Pierre ALIZAY : question pratique, comment cela se passe ? On avance l'argent et on attend le remboursement ?

Pascal MUZART : oui, mais on peut demander une avance de 30%.

Monsieur Pierre-Emmanuel BEZACIER représenté par Pascal MUZART ne prend pas part au vote, car il travaille dans l'une des sociétés ayant candidaté.

Vote : Pour : 9 / Contre : 4 / Abstentions : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)		X	
M-P. ALIZAY		X	
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)			X
P-E. BEZACIER (représenté)			
M. JOUSSE		X	
D. THIRIET		X	
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)			X

Délibération :

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel à la concurrence pour un marché de travaux relatif à l'aménagement de la Place des Martyrs de Vingré,
Considérant les offres des candidats,
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Réalités en août 2024,
Considérant le procès-verbal de la CAO en date du 30 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la Place des Martyrs de Vingré,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société retenue, à savoir pour l'unique lot intitulé Terrassements - Voirie – Divers : la société EUROVIA DALA, SAS, 348 avenue Charles de Gaulle (42153 Riorges pour l'agence de Roanne) ou 20 rue des Lites (42650 St-Jean-Bonnefonds pour le siège social), SIRET n° 317 975 910 00231 pour une offre d'un montant de 417 449,20€ HT (TVA 20%), pour toute tranche et option avec PSE. Il est précisé que si le Département n'entend pas financer les travaux de la route départementale, seuls les travaux de la tranche ferme seront réalisés par la société EUROVIA DALA pour un montant de 356 377.20€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

8. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permet au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les logements concernés sont :

- des logements habitables (clos, couverts et pourvu d'une installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et,
- non meublés.

Ces logements doivent être vacants c'est-à-dire :

- libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Une occupation de plus de 90 jours empêche le logement d'être considéré comme vacant, et,
- inoccupé volontairement.

Il est demandé au présent Conseil municipal de décider de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Commentaires :

Damien THIRIET : cela représente combien de maisons secondaires à Ambierle et sait-on combien de logements sont inoccupés ?

Pascal MUZART : je n'ai pas les informations mais je les communiquerai.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu les articles 232 et 1407 bis du code général des impôts,
Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et son annexe,
Considérant qu'Ambierle ne fait pas partie des communes pouvant instaurer la
taxe sur les logements vacants (TLV),
Considérant en conséquence que la commune peut instaurer la taxe d'habitation
sur les logements vacants (THLV),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention :
- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences
secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09. Jeu des 7 familles des Villages de caractère Loire Nord

Le 16 mars 2024, la présente assemblée a approuvé la convention de partenariat
Villages de caractère Loire Nord, Jeu des 7 familles Village de caractère. Cette
dernière prévoyait notamment la mise en place d'une action culturelle commune
consistant en la création d'un jeu de cartes des sept familles.

Ce jeu a été élaboré et est mis en vente pour le compte de la Commune à la
Maison de Pays et le Musée Alice Taverner d'Ambierle.

Le prix de fabrication du jeu est de 5€ en sachant que la valeur marchande est
imposée pour l'ensemble des points de vente à destination du public pour un
montant de 7€.

Il est demandé à la présente assemblée d'acter la possibilité de la commune de
facturer le jeu des 7 familles pour un montant unitaire de 5€ à la Maison de Pays
et le Musée Alice Taverner.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu la délibération du 16 mars 2024 approuvant la convention de partenariat Villages de caractère Loire Nord - Jeu des 7 familles,
Vu le prix de fabrication du jeu de 5€ et la valeur marchande imposée de 7€,
Considérant que la Commune a choisi comme point de vente pour son compte, la Maison de Pays et le Musée Alice Taverne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de facturer pour un montant unitaire de 5€ le jeu de carte des 7 familles Village de caractère,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation de la convention de mise à disposition d'un engin rabot désherbeur avec La Pacaudière

La Commune avait l'habitude de louer un désherbeur à une société pour un montant de 140€ la journée. Cette société n'existant plus, la Commune a sollicité son réseau pour trouver une solution. La commune de La Pacaudière met à disposition son rabot désherbeur pour un tarif de 50€ la demi-journée, les fluides restant à la charge de l'utilisateur.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de matériel avec La Pacaudière.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (représentée)			X
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL			
R. HUGUET	X		
C. GROS (représentée)	X		

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin d'avoir un engin pour désherber,
Considérant la convention avec La Pacaudière qui prévoit la mise à disposition d'un engin rabet désherbeur pour un montant de 50€ par demi-journée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :
- approuve la convention de mise à disposition de matériel (engin rabet désherbeur) avec La Pacaudière,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- 2 arbres ont été tronçonnés sans autorisation devant l'école et la salle des sports :

Pascal MUZART : une plainte a été déposée à la gendarmerie. Je n'accuse personne mais je m'interroge car l'utilisation d'une tronçonneuse laisse penser qu'il ne s'agit pas d'un acte d'un jeune. Je n'ose imaginer les intentions de cette personne. Il est vrai aussi que le contexte lié à l'éventuelle vente de la forêt, que nous rappellent les panneaux « non à la vente de la forêt », depuis un certain temps déjà, n'est pas favorable à un climat apaisé.

Damien THIRIET : c'est dommage de faire allusion à l'association des amis de la forêt. C'est à la limite de la diffamation, attention. Je condamne fermement ce genre d'acte de vandalisme tout comme les membres de l'association.

Pascal MUZART : je ne m'attendais pas à moins de votre part. Je n'accuse pas les membres de l'association mais je pense que cet acte à une signification. Pour apporter aussi de l'apaisement et dans un souci esthétique, je demande une nouvelle fois que ces panneaux soient retirés.

Damien THIRIET : Les panneaux non à la vente de la forêt représentent une attitude citoyenne.

Marie-Pierre ALIZAY : il faudrait replanter des arbres et au moins 2 par arbre abattu.

- La nouvelle voiture est arrivée et le berlingo électrique va être mis en vente

- Karine GOUGAUD fait partie des effectifs depuis quelques mois. Le tuilage avec Isabelle JEUNE va finalement durer 30 jours sur la période de mi-juin à fin décembre.

- Une enquête publique aura lieu le 26 septembre et concerne les périmètres de protection des sources du Fouet et Chevillat à Ambierle, St Rirand et St Nicolas-des-Biefs.

- 13^{ème} Rendez-Vous des Monts de la Madeleine sur le thème de la convivialité les 14 et 15 septembre à Vivans.

- Marie-Pierre ALIZAY : concernant la table interactive, la finalisation de la maquette est en cours.

Il est possible de me solliciter pour tester et permettre les derniers ajustements. Le projet est enregistré sur mon ordinateur personnel que je peux laisser à disposition quelques heures.

- Devis ONF

Damien THIRIET : dans le CR du bureau, il a été demandé un devis pour une estimation de deux parcelles à l'ONF ?

Pascal MUZART : j'ai demandé aujourd'hui un devis pour une estimation sur l'ensemble de la forêt. Le devis serait du même montant que celui pour 2 parcelles qui a été demandé il y a quelques temps déjà.

- Incivilité

Dominique BALZANO : au mois d'août, des sacs-poubelle éventrés ont été laissés dans la Cour St-Charles. Dans le local poubelle, aucun tri n'avait été fait et des sacs-poubelle étaient posés à terre alors que des bacs étaient vides. Je les ai ramassés et j'ai entendu des remarques de personnes.

Pascal MUZART : c'est un problème récurrent. Pour être en lien avec Roannais Agglomération sur ce sujet, c'est comme cela dans beaucoup de communes. Ils ont constaté que les locaux « fermés » sont souvent plus impactés car lorsque les bacs sont à l'extérieur les personnes peuvent être vues et font attention à ne pas faire n'importe quoi. La prochaine étape pour les déchets sera celle des bio-déchets. Il y aura des bacs biodéchets pour les habitants qui n'ont pas de composteur ou pour ceux qui ne veulent mettre leurs déchets carnés dans leur composteur.

Sous toutes réserves, la date du prochain Conseil municipal : Lundi 14 octobre 2024 à 18h30. **Cette date n'est pas confirmée. Ce sera vraisemblablement le lundi 4 novembre 2024 à 18h30.**

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Pascal MUZART

A black ink signature of Pascal Muzart, written over a circular blue official stamp of the Commune de Ambérieu-en-Bugey. The stamp contains the text 'COMMUNE DE AMBERIEU EN BUGUEY', 'R.F.', and '39200 AMBERIEU'.

Le secrétaire de séance
Joël ALLIER

A blue ink signature of Joël Allier, written in a cursive style.